



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETÉ N°336 /DDPP/16
portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière

Le préfet de la Loire

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 autorisant la société CARRIERES RICHARD à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire de la commune d'AMBIERLE, lieu-dit "Grand Piernant" pour une superficie de 10 ha et pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière jusqu'au 26 septembre 2016 ;

VU la demande présentée le 19 février 2016 par la société CARRIERES RICHARD sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée, dans l'attente de l'autorisation de renouvellement et d'extension ;

VU le rapport et les propositions de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 6 juin 2016 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 28 juin 2016 ;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, il apparaît que la prolongation de durée de l'exploitation peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La société CARRIERES RICHARD, dont le siège social est situé « Roc Bonory » BP 6 42430 SAINT JUST EN CHEVALET, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de roches dures sur le territoire de la commune d'AMBIERLE, lieu-dit "Grand Piernant", 1 an à compter de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 septembre 1985 modifié par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 susvisé.

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 susvisé sont maintenues à l'exception de celle du 1^{er} alinéa de l'article 2 concernée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant devra présenter un acte de cautionnement solidaire établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2012, portant sur les modalités de constitution des garanties financières, prolongé jusqu'à l'échéance de l'autorisation d'exploiter définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 5

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Madame le maire d'AMBIERLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le - 4 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA

Copie adressée à :

- Société CARRIERES RICHARD

"Roc Bonory"

BP 6

42430 SAINT JUST EN CHEVALET

- Monsieur le sous-préfet de Roanne

- Madame le maire d'AMBIERLE

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono